

Saint-Denis, le 27 mai 2010

Lettre d'information

Chers camarades, chers collègues,

Notre syndicat FO, au sein de Generali, a en charge de nombreux dossiers particuliers et généraux. Nous tenons chaque semaine un secrétariat à Saint-Denis et une assemblée mensuelle des adhérents qui permet l'échange d'informations.

Mais il est nécessaire de faire un point dans cette note sur quelques points précis (parmi d'autres !).

J'en profite aussi pour vous communiquer un article intéressant des échos traitant de Generali sous le titre « trop de nég... tue la nég... ? ... ».

Retraites :

Attention, les débats actuels sur l'âge de départ à la retraite peuvent être trompeurs. Le document d'orientation du gouvernement porte tant sur l'âge de la retraite que la durée de cotisation. Il faut réclamer le maintien du droit à la retraite à 60 ans mais aussi s'opposer à toute augmentation de durée de cotisation.

Notre confédération FO est clair sur la question et revendique nettement le maintien de la retraite à 60 ans à taux plein, aucune augmentation de la durée de cotisation, et le maintien du code des pensions. Et c'est sur cette base qu'elle appelle à la grève interprofessionnelle, une vraie grève franche, le 15 juin 2010. Pour faire reculer le gouvernement une vraie grève est effectivement nécessaire.

Nous demandons à tous les militants et adhérents de s'inscrire dès maintenant à la manifestation du 15 juin qui se déroulera à Paris à partir de la place de la République (départ à 11 h 30).

Notre confédération a proposé aux autres confédérations d'appeler à la grève en commun sur ces revendications. Nous reprendrons cette proposition au sein de Generali.

GED (projet Maestro) :

Ce projet se met en place et va concerner plus de 600 postes de travail. Déjà, nous pouvons constater que cette nouvelle technologie conduit à une charge de travail accrue et que l'ergonomie des postes de travail n'a pas été sérieusement étudiée (par exemple sur un moniteur de 20 pouces, avec la configuration imposée, les documents sont illisibles).

Notre syndicat va écrire à l'employeur pour demander le gel de ce projet en attendant une consultation sérieuse sur cette nouvelle technologie qui impacte considérablement les postes de travail et l'organisation de l'entreprise. Selon le Code du travail une expertise est nécessaire.

Puisque désormais il n'y a plus aucun doute sur les élections du 8 juin 2010, ni sur la représentation proportionnelle au CCE, ce sera au nouveau CE et au nouveau CCE d'exercer les prérogatives prévues par la loi. Nous avons confiance dans le vote des salariés et pouvons sérieusement espérer que les conditions de consultation seront plus favorables aux salariés.

Le même raisonnement vaut pour d'autres projets comme l'OTR qui ont été mis en place sans consultation malgré nos demandes répétées dans les différentes instances.

Affaire Ibtissem Dorat :

Le 18 mai 2010, nous avons accompagné Ibtissem Dorat devant le conseil de Prud'hommes en audience de départage.

Nous soutenons que la Direction de Generali ne respecte pas les décisions de justice et notamment l'arrêt de la cour d'appel du 31 mai 2007, confirmé en cour de cassation le 18 décembre 2008, qui dit qu'une UES ne peut être employeur.

Notre avocat, Maître Michel Henry, a plaidé que puisque c'est l'UES qui a prétendu mettre fin au contrat de travail et qu'elle n'a pas de capacité juridique, le contrat de travail d'Ibtissem Dorat court toujours !

L'avocat de Generali a répliqué en dénonçant une action de principe de FO qui cherche, par l'intermédiaire du cas d'Ibtissem Dorat, à faire valoir une conception que, certes la cour de cassation a validé, mais qui contraire à celle de Generali soutenu par plusieurs syndicats. Autrement dit, il prétend que Generali peut ne pas appliquer la loi dès lors que la Direction a reçu le soutien de syndicats complaisants ...

Il est vrai que nous soutenons un principe général dans l'intérêt de tous les salariés mais c'est aussi l'intérêt d'Ibtissem qui est prioritaire dans cette affaire.

L'avocat de Generali a osé affirmer que si l'UES ne pouvait pas rompre le contrat de travail cela signifiait que le contrat initial, fait par l'UES n'existait pas ! C'est une bêtise sur le plan juridique qui devrait éclairer le juge sur le mépris de Generali à l'égard du droit du travail.

Le tribunal rendra sa décision le 8 juin 2010, le jour des élections ! Quelque soit sa décision, il est probable qu'elle fasse l'objet d'un appel ; elle viendra alors devant la cour qui rendu l'arrêt du 31 mai 2007.

Interventions de l'inspection du travail :

Madame Cécile Poncet, inspectrice du travail, m'a communiqué en ma qualité de DSC FO, la copie d'une lettre qu'elle a adressé à Michel Estimbre. Saisie par notre syndicat FO sur la restructuration de l'indemnisation, elle a réclamé des informations depuis le 18 février 2010 et n'a toujours pas reçu de réponse.

Dans le cadre d'un dossier distinct, elle a eu connaissance des procès verbaux de CE et a pu constater que les revendications déposées par Monique au nom des salariés et de notre syndicat FO ne figurent pas.

Les procès verbaux ne sont donc pas conformes aux débats et les questions et revendications FO sont ignorées alors que les questions d'autres syndicats sont traitées sur des centaines de pages.

L'article ci-joint des échos « trop de négo... tue la négo » pose un vrai problème. On peut dire aussi : des centaines de pages pour éviter de répondre précisément aux revendications des salariés.

L'inspection du travail n'a pas été abusée et ne renonce pas et maintient sa réclamation.

Sur un autre dossier, celui des prestataires de services, encore à la suite d'une intervention de notre syndicat FO, l'inspection du travail a exercé un contrôle dans le locaux de Generali et relevé les situation de prestataires qui pouvaient être qualifiées de prêt de main d'œuvre illicite.

Nous avons appris que l'inspection du travail poursuivait son enquête auprès des sociétés de services informatiques concernées. Ce dossier est très important puisque le sort de plusieurs collègues prestataires est en jeu.

Alternance :

Le cas d'Olivier qui a subi un grave préjudice par la faute de Generali n'est toujours pas réglé. La Direction sur ce point comme sur d'autres nous donne des accords de principes mais ne conclue jamais. Je soupçonne la Direction de Generali d'avoir décidé de reporter toutes ses réponses au lendemain des élections.

Nous avons été informés d'autres cas tout aussi révoltants. Des jeunes ont été pris en alternance pour préparer un BTS depuis 2 ans. On a commencé par leur dire qu'ils seraient embauchés en CDI en cas de réussite. Après deux ans d'exploitation on leur dit qu'ils seront embauchés si le budget le permet et finalement ils réalisent que personne ne sera embauché.

Nous reparlerons de cette question qui est pour notre syndicat une question prioritaire.

Notre syndicat FO revendique qu'un contrat en CDI soit proposé à tous les alternants sans aucune condition ni discrimination.

Jean-Simon Bitter
DSC FO